

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JANVIER 2022

Membres en exercice : **15**
Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 02/2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

ID : 004-210400131-20220120-202202CDSTADH-DE

5-7

---- L'an deux mille vingt-deux
le 20 janvier à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 14 janvier 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

4 absents excusés : **ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, MACCARIO Fabrice,**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

1 pouvoir : **SECHEPINE Elisabeth à WEBER Hélène**

Secrétaire de séance : Nicole TURCAN

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2021-2023

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'engagement pris par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux. Ces contrats comportent quatre volets.

----- La délibération du Département, n° D-V-TE-1 du 21 octobre 2021 a défini le cadre général de la contractualisation avec les territoires et a validé 7 contrats départementaux de solidarité territoriale.

---- Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance

--- Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023,

--- Considérant l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le **volet territoire (volet 3)** qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution, volet 3 renforçant la politique volontariste de soutien aux projets territoriaux,

----- Monsieur le maire précise que les opérations suivantes ont été retenues dans le « **secteur de la préservation des ressources** » :

1 – Réhabilitation sur 145 ml du réseau d'eau potable / Le Forest, chemin des Genêts

2- Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue de la mairie et montée du Bassin

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire de la Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon - Durance,

✚ **AUTORISE** le maire à présenter et signer tous documents (contrats, avenants, etc..) se rapportant à ce dossier.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

René AVINENS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.